

**RÈGLEMENT Z-4000-3-22  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI Z-4000  
VISANT À ABROGER LA TARIFICATION**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2022-02-104, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P-Z-4000-3-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 par la résolution 2022-02-123;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'article 3.1.1 du règlement Z-4000 intitulé « Demande d'autorisation relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble », est modifié par le remplacement de son point b) à son premier alinéa, lequel était écrit de la façon suivante : « b) Le paiement du tarif exigible pour ce type de demande doit être déboursé tel que prescrit à l'article 3.1.2 du présent règlement. », par le texte suivant :

« b) Le paiement du tarif exigible pour ce type de demande doit être déboursé tel que décrit à l'annexe VIII – Inspection et permis / Urbanisme et environnement du règlement de tarification en vigueur de la Ville. ».

Article 3

L'article 3.1.2 du règlement Z-4000 intitulé « Acquittement des frais d'étude et de publication » est abrogé.

**TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION**Article 4

La table des matières et la pagination du règlement Z-4000 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 6 avril 2022.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Éric Allard**

**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	14 février 2022
Dépôt du projet de règlement :	14 février 2022
Adoption du projet :	14 février 2022
	17 février 2022 au
Tenue de la consultation écrite :	3 mars 2022
Adoption du second projet (si applicable) :	S.O.
Adoption du règlement :	14 mars 2022
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	4 avril 2022

---